



UN CHEF D'ÉTABLISSEMENT DOIT APPLIQUER LES RÈGLES, PAS LES INVENTER !

Depuis quelque temps, nous constatons que notre chef d'établissement modifie à sa guise les notes de service, y ajoutant des mesures qui ne figurent pas dans les directives officielles. Aujourd'hui, il a décidé d'intégrer les retards à la prise de service dans sa note, alors que la note régionale de la DISP de Strasbourg n'en fait aucune mention.

✚ Un abus de pouvoir inacceptable !

Les règles doivent être les mêmes pour tous et respectées par tous, y compris par la direction. Nous ne pouvons accepter que notre établissement impose des mesures plus strictes que celles fixées par la DISP.

✚ Nous exigeons la suppression immédiate de cette mention !

Nous avons rendez-vous lundi pour exiger que cette modification injustifiée soit retirée.

✚ FO JUSTICE ne laissera pas passer ces pratiques arbitraires !

Nous demandons que la direction applique les textes tels qu'ils ont été rédigés, sans y ajouter des contraintes supplémentaires.

⚠ Un chef d'établissement n'a pas à décider seul de nouvelles règles !

Il existe un cadre réglementaire clair, et nous veillerons à ce qu'il soit respecté.

✚ Le mépris du personnel continue !

Avec ces décisions unilatérales, le fossé entre la direction et le personnel ne cesse de se creuser. Plutôt que d'imposer des règles injustifiées, il serait temps d'écouter les agents qui, chaque jour, font fonctionner l'établissement dans des conditions déjà difficiles.

✚ Un mal-être professionnel grandissant !

Le personnel subit une pression constante et un manque de reconnaissance flagrant. Ces décisions arbitraires ne font qu'accentuer un mal-être déjà présent. Il est urgent d'arrêter de mépriser les agents et de prendre en compte leurs difficultés.

✚ Et demain, ce sera quoi ?

Si nous laissons faire, certains gradés risquent de faire du zèle et d'appliquer ces mesures de manière excessive. C'est déjà le cas ! Lundi dernier avant même que la note de service sorte un agent en a récemment fait les frais alors qu'il cherchait simplement une place de stationnement. Cette dérive est inacceptable !

Le bureau FO JUSTICE MA REIMS a rendez-vous avec le chef d'établissement lundi 30 mars à 8h30, et ce sujet sera mis sur la table. Nous exigerons que cette modification injustifiée soit retirée.

SLP FO Justice Reims
Le : 28/03/2025

